

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 23 février 2009 ([cliquez ici](#))

Modifié le 7 juin 2011 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 1^{er} juin 2009, l'ingénieur Berthier Deschamps, dont le domicile professionnel est situé au 1605, chemin Ste-Foy à Québec, G1S 2P2 a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« LIMITE, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Berthier Deschamps dans le domaine ou lié au domaine de la **mécanique du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux;»

Cette limitation du droit d'exercice sera en vigueur à compter du 23 juillet 2009 et prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité exécutif.

Montréal, ce 27 juillet 2009.

Me Caroline Simard, avocate
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement écrit par lequel Berthier Deschamps (ex-membre no 29737) a consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine de la **protection incendie**.

Monsieur Deschamps, dont le domicile professionnel était situé à Québec, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 23 février 2009. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement écrit par lequel Berthier Deschamps (ex-membre no 29737) a

consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine de la **mécanique du bâtiment**.

Monsieur Deschamps, dont le domicile professionnel était situé à Québec, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 7 juin 2011. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

